

Le libre accès aux données de recherche

Nouveauté du programme Horizon 2020, la Commission européenne introduit dans certains cas l'accès libre aux données de recherche.

Qu'est-ce que le pilote de libre accès aux données de recherche "Open Research Data" ?

Il s'agit d'une opération pilote tendant à rendre accessible au plus grand nombre d'utilisateurs les données de recherche générées dans des projets financés dans le cadre du programme Horizon 2020.

Les bénéficiaires qui y sont tenus doivent rendre accessibles gratuitement les données de recherche issues des projets financés et établir un plan de gestion des données (DMP) comme livrable du projet.

Quels sont les appels à projet concernés ?

Cette obligation était en phase pilote, mais depuis l'entrée en vigueur du programme de travail 2017, elle est applicable à tous les appels à projets du programme H2020, à l'exception des :

- instruments « co-fund » et « prix »,
- subventions « ERC preuve de concept »,
- « ERA-Nets », qui ne produisent pas de données,
- l'instrument PME, phase 1.

Quels sont les projets concernés ?

- **Principe** (par défaut): tous les projets financés dans le cadre du programme H2020
- **Exception** : les projets pour lesquels le consortium aura explicitement choisi de ne pas participer. Ce mécanisme est qualifié « *d'opt-out* ». Ce choix peut être fait au moment du démarrage ou en cours de projet, totalement ou partiellement, sur justification. Les raisons doivent être justifiées dans le DMP.

De quelles données s'agit-il ?

- Données et métadonnées associées nécessaires à la validation des résultats présentés dans les publications (Exemples : données statistiques, résultats d'expérimentation, mesures, observations résultant d'analyse de terrain, résultats de sondage, algorithmes, enregistrements d'entretiens et image);
- Autres données et métadonnées, comme des données brutes que le bénéficiaire a choisi de diffuser en accès ouvert. Ces choix sont spécifiés dans le DMP.

A savoir :

Si certaines données ne sont pas rendues accessibles, cela devra être justifié dans le DMP.

Six raisons sont prévues par la Commission européenne :

- incompatibilité avec l'obligation de protéger les résultats ;
- incompatibilité avec les obligations de sécurité ;
- incompatibilité avec les règles de protection des données à caractère personnel ;
- incompatibilité avec l'atteinte de l'objectif principal du projet ;
- le projet ne génère pas de données de recherche ;
- autres raisons légitimes.

Où conserver les données ?

Dans une base de données de recherche - "*research data repository*" - permettant de garantir gratuitement à tout tiers au projet :

- un accès,
- une extraction,
- une exploitation,
- une reproduction,
- et une dissémination.

Les utilisateurs devront être informés des outils utilisés par les bénéficiaires pour valider les résultats (les logiciels utilisés par exemple).

Quand déposer les données ?

Les données validant une publication doivent être déposées **dès que possible** sur la base de données de recherche choisie. Les autres données doivent être déposées selon ce qui est prévu dans le DMP.

Qu'est-ce que le DMP - Data Management Plan ?

- le DMP est un **livrable du projet attendu dans les six premiers mois** du projet (des améliorations du DMP peuvent également faire l'objet de livrables subséquents) ;
- le DMP est **obligatoire** dans les projets inscrit au pilote "Open Research Data" ;
- le DMP décrit comment les données de recherche collectées ou générées seront gérées pendant et après le projet (méthodologie, standards, etc.), quelles données seront partagées ou diffusées en "Open Data", mais aussi comment les données seront conservées ;
- le DMP n'est pas contenu dans la proposition de projet soumise et ne fait pas partie de l'évaluation. En revanche, dans les actions de recherche et d'innovation (RIA) et les actions d'innovation (IA) le "**template proposal**" inclut une section management des données de recherches, évaluée sous le critère "impact".

A savoir :

Un [modèle de DMP](#) est proposé sur le portail du participant (section « Project Reporting templates »)

Les coûts associés sont-ils éligibles ?

Les coûts engendrés par la mise en œuvre du pilote "Open Research Data" sont éligibles et doivent être budgétés. OpenAIRE propose un guide pour l'identification des coûts associés à la gestion de données¹.

Quels sont les outils ?

Les bases de dépôt des données

Les données sont déposées sur des bases de données dédiées, par exemple sur le répertoire institutionnel de l'institution de recherche ou sur un répertoire thématique approprié. Certaines bases, comme [Zenodo](#), accueillent à la fois les publications et les données. Les bases de données ou "Data repositories" permettent d'établir des liens pérennes vers les données qui y sont déposées. Au même titre que les publications, les données peuvent être mises à disposition sous conditions de licence, définissant le degré de réutilisation autorisé. Pour plus d'informations sur les "Data repository" existant en Europe : [re3data](#).

¹ <https://www.openaire.eu/how-to-comply-to-h2020-mandates-rdm-costs>

Le projet OpenAIRE

[OpenAIRE](#) est un réseau de bases d'archives et de revues promouvant "l'Open Access". Ce projet initié sous le 7ème programme cadre (7^e P.C.), a vocation à accompagner les chercheurs concernés par l'obligation de dépôt. OpenAIRE s'articule également autour d'une e-infrastructure avec un impératif d'interopérabilité.

Où trouver de l'aide ?

- Guide de l'Open access [Guidelines on Open Access to Scientific Publications and Research Data in Horizon 2020](#)
- Guide pour la gestion des données [Guidelines on Data Management in Horizon 2020](#)
- Guide sur l'accès libre aux données de la recherche par l'Association des Universités Européennes, [Open Access checklist](#)
- [Série de tutoriels multimédias sur le libre accès aux résultats de la recherche](#), proposée par Inist-C.N.R.S.
- [Traductions françaises des guides européens](#)
- [Guide d'aide à la rédaction d'un plan de gestion de données](#)
- OpenAIRE <https://www.openaire.eu>
- re3data <http://www.re3data.org>

Textes de référence

- [Programme cadre de recherche et d'innovation](#) (Regulation No 1291/2013), articles 18 et 28
- [Règles de participation au programme cadre de recherche et d'innovation](#) (Regulation No 1290/2013), article 43
- [Modèle général de convention de subvention Horizon 2020](#), article 29.2
- [Version annotée du modèle général de convention de subvention](#), article 29.2 et annotations

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05

www.horizon2020.gouv.fr

Fiche préparée par les membres du P.C.N. juridique et financier : MENESR, ANRT, CNRS, INSERM CPU et AP-HP.

Février 2021 (document non contraignant).